



BILAN ET PERSPECTIVES

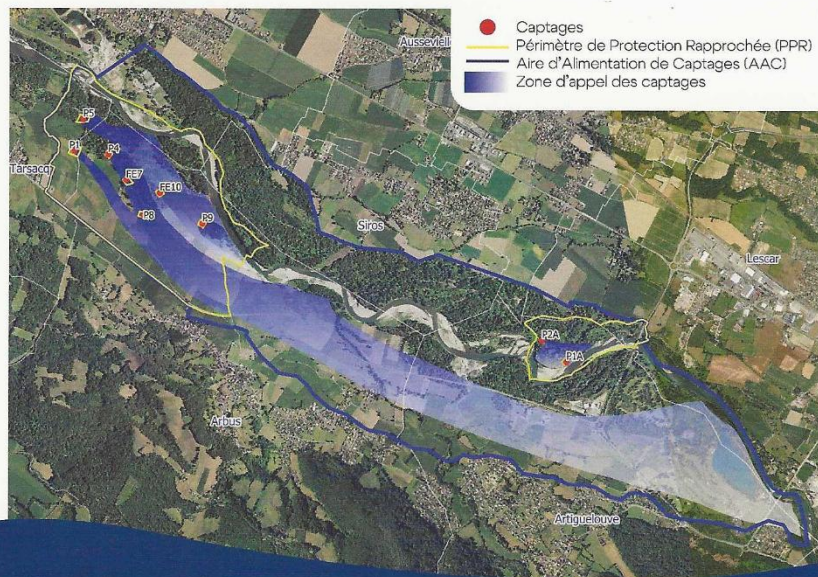
Actions de protection de l'aire d'alimentation de captages

du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse



syndicat
GAVE & BAÏSE
eau & assainissement

L'Aire d'Alimentation de Captages (AAC)



Superficie
640 ha

Terres agricoles
≈245 ha

23
agriculteurs

Production
d'eau potable
du SMEAGB



10
captages

≈2,8 millions
de m³ produits

39
communes
adhérentes

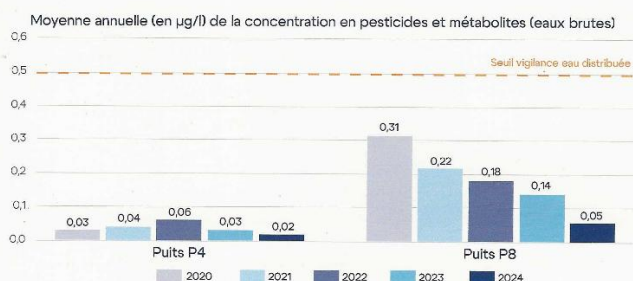
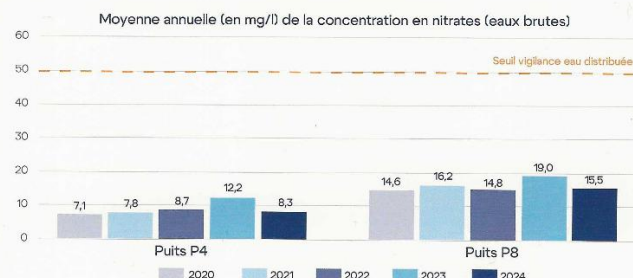
≈15 000
abonnés

Une ressource
soumise à
des pressions
importantes



Un plan d'actions en 3 axes

1 Assurer un suivi renforcé de la ressource



- L'eau distribuée est issue d'un mélange des eaux brutes provenant des 10 puits en service
- Aucune non-conformité dans les eaux distribuées n'a été mise en évidence de 2020 à 2024
- Les concentrations en nitrates sont restées globalement stables depuis 2020 (seul l'effet de la sécheresse 2022 est visible sur les résultats 2023)
- Le puits P8, de par sa localisation, reste le plus exposé aux risques de pollutions diffuses d'origine agricole
- L'arrêt de l'usage de l'herbicide S-Metolachlor a permis une amélioration significative des résultats
- Les puits P1A et P2A en rive droite sont beaucoup moins exposés aux pollutions diffuses d'origine agricole



2 Accompagner techniquement les agriculteurs vers une sortie progressive de l'usage des pesticides

De 2020 à 2025 :

23 agriculteurs déclarant PAC ont été accompagnés

14 agriculteurs ont engagé une MAEC¹ et 9 ont expérimenté le désherbage mécanique ou une culture BNP²

7 agriculteurs n'ont plus recours à aucun pesticide dans l'AAC

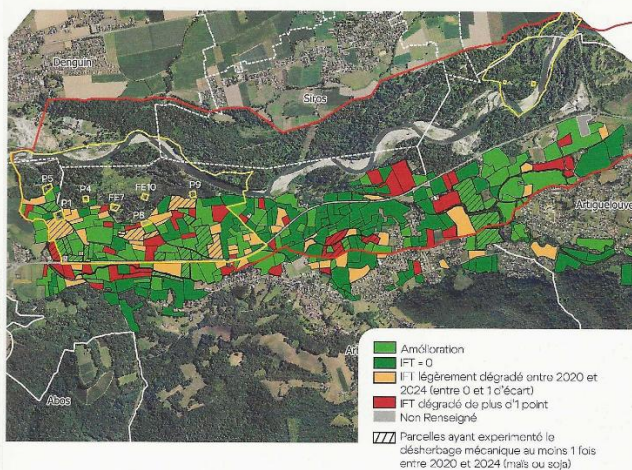
1,52 → 1,19

L'IFT³ a baissé de 21,7 % (hors traitement de semences)

1. Mesure Agri-Environnementale et Climatique
2. Bas Niveau d'Intrant
3. Indice de Fréquence de Traitement



Evolution de l'IFT entre 2020 et 2024 sur les parcelles agricoles du champ captant



3 Mobiliser les outils réglementaires de protection de la ressource en eau

En 2023, le SMEAGB en lien avec la DDTM, a engagé la procédure ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales). Les études hydrogéologiques ont d'abord permis de délimiter précisément l'AAC (Aire d'Alimentation de Captages) et de faire état de la très forte vulnérabilité de ce territoire aux pollutions diffuses. Début 2025, une concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs du territoire pour définir un premier plan d'action volontaire qui sera mis en œuvre de 2026 à 2029.

Un objectif partagé :

En conscience de sa forte vulnérabilité, préserver durablement la qualité de la ressource en eau, en mettant à disposition des acteurs du changement les moyens d'accompagnement technique et financier adéquats.

Un plan d'actions défini pour 2026-2029

Objectif 1: Viser le 0 pesticide utilisé dans le périmètre de protection rapprochée sans perte de revenus pour les agriculteurs concernés

Objectif 2: Dans le reste de l'AAC, **maintenir le taux de prairies existant** (48 %) et des pratiques agroécologiques favorables pour la ressource

Des moyens d'action définis:

- Favoriser des exploitations rentables et transmissibles
- Diversifier les types de productions (prairie, élevage, miscanthus, maraîchage...) et favoriser des débouchés locaux
- Des soutiens financiers (MAEC + Aides directes du syndicat) pour une sécurisation économique des exploitations sur le long terme

Les enjeux pour la suite



Accompagner la mise en place d'une filière fourrage de qualité



Travailler la filière miscanthus avec les projets industriels émergents



Réunion de concertation pour l'élaboration du plan d'actions

Un investissement financier important pour protéger la ressource en eau

Cumul de 2020 à 2024:

≈80 900 €

Aides MAEC

≈51 000 €

Indemnités versées par le syndicat (couverts hivernaux, prairies)

≈12 220 €

Travaux expérimentations désherbage mécanique et cultures BNI

≈39 600 €

Appui technique externalisé (conseil individuel et suivi expérimental)

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial Gave de Pau, les MAEC, travaux d'expérimentations et appui technique ont été pris en charge par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (de 50 à 100 %), la Région Nouvelle Aquitaine (de 10 à 20 %) et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (de 10 à 20 %). L'autofinancement a été assuré par le SMEAGB en lien avec les 4 autres collectivités porteuses de la démarche.

Conception graphique: AGENCE VALEURS DU SUD



Contact

Plan d'Actions Territorial du Gave de Pau

33 avenue Bagnell, 64110 Jurançon
05 59 06 45 97

Coordination globale

Michael Martinez
m.martinez@pat-gavedepau.fr
06 71 97 88 99

Animation agricole

Bérangère Aviron-Violet
b.aviron@pat-gavedepau.fr
06 82 27 08 90

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE & BAÏSE

3 route de Pau
64360 Tarsacq
05 59 60 04 16

Travaux conduits avec le soutien financier de:

